
OBJET : POSITION DE LA FENVAC SUR LE RETOUR DES JIHADISTES FRANCAIS

Depuis plus de sept années, la France est victime d'une guerre. Une guerre sale, lâche, indigne, horrible, dans laquelle les victimes sont majoritairement des civils. Nos ennemis sont des jihadistes dont beaucoup ont quitté l'Europe pour livrer bataille contre la liberté, la tolérance, la laïcité et la démocratie. Certains ont brûlé leurs papiers d'identité et de ce fait ont tourné le dos à leur patrie ; ils ont renié leurs familles et leurs amis, leur histoire même. De fait, par leur refus de tout devoir envers leur nation, leurs frères, leurs sœurs, leurs pairs, ils ont volontairement abandonné leur citoyenneté et leurs droits.

Alors qu'ils sont emprisonnés ou juste évadés dans un pays qu'ils ont voulu soumettre de force leur doctrine moyenâgeuse, ils demandent, directement ou par l'intermédiaire d'associations, de parents ou d'avocats à revenir en France et à être jugés selon nos lois.

La FENVAC défend la mémoire des victimes et la dignité de leurs familles et il nous semble indispensable de défendre tout autant le droit à la vérité et au jugement.

Au nom des Droits de l'Homme, il ne faut pas avoir la mémoire courte. Il ne faut pas oublier non plus ce qui fait de la France une nation : une société humaine régie par un Etat de droit.

Aussi, c'est au nom de l'Etat de droit et en mémoire des victimes et des familles de victimes que la FENVAC :

- **CONSIDERE**, dans la période actuelle, comme indispensable un traitement individuel, au cas par cas, des situations soumises au Gouvernement français pour un rapatriement en France des jihadistes actuellement au moyen orient aux fins de répondre de leurs actes devant la justice ;
- **SOUHAITE** que le Gouvernement propose au Parlement, en urgence, le vote d'une loi autorisant et encadrant le rapatriement de ces personnes dès lors que :
 - elles sont détenues ;
 - elles ont un jour eu la nationalité française ;
 - elles ont appartenu à une association de malfaiteurs terroristes ;
 - elles en font la demande ;

aux fins d'un emprisonnement préventif renforcé, incluant des mesures d'isolement sévères, dans l'attente de leur jugement.

- **DEMANDE** au Président de la République Française de tout faire pour la création d'une juridiction spéciale auprès de la Cour Pénale Internationale, conformément à l'article 6 de ses statuts, qui devra juger ceux qui sont soupçonnés d'acte de terrorisme ou de complicité dans ces actes sans relever nécessairement de la justice interne et de tout faire pour que cette initiative soit portée par l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la FENVAC le 11/01/2020.